



**PROCEDURE N°
IFSEM_2026_13**

**MISSION D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI
DU MARCHE FRANCILIEN DE MAINTENANCE
DES INSTALLATIONS CVC, ECS ET
TRAITEMENT D'AIR DES LOCAUX A
ENVIRONNEMENT ET EMPOUSSIEREMENT
CONTROLE POUR LES DELEGATIONS CNRS
FRANCILIENNES (DR01, DR02, DR04 ET DR05)
ET LEURS CIRCONSCRIPTIONS**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

ÉLÉMENTS CLÉS DU CONTRAT

Acheteur	Délégation Ile-de-France Villejuif
Type de contrat	Accord-cadre à marchés subséquents et à bons de commande de prestations intellectuelles
Structure	Alloté en 2 lots
Lieu d'exécution	Voir l'article 3.2 du présent CCAP
Durée	1 an ferme, renouvelable 3 fois 1 an
Variation des prix	Ferme la première année et révisable pour les années supplémentaires d'exécution
Nature des prix	Prix forfaitaires sur bordereau des prix

SOMMAIRE

ARTICLE 1	DEFINITIONS.....	5
ARTICLE 2	OBJET DU MARCHE	5
1.	Objet des prestations	5
2.	Lieux d'exécution	6
ARTICLE 3	PIECES CONTRACTUELLES.....	7
ARTICLE 4	INTERVENANTS.....	8
1.	Maîtrise d'ouvrage	8
2.	Interlocuteur pilotage.....	8
3.	Ordonnateurs	8
4.	Interlocuteurs administratifs et financiers.....	9
5.	Interlocuteurs techniques.....	9
6.	Le titulaire du marché.....	9
ARTICLE 5	INFORMATION RECIPROQUE DES PARTIES	9
1.	Informations données par le maître d'ouvrage au titulaire.....	9
2.	Informations données par le titulaire au maître d'ouvrage.....	10
ARTICLE 6	STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT	11
1.	Décomposition de la prestation et forme de l'accord-cadre	11
2.	Forme des marchés subséquents (concerne uniquement la phase de réversibilité)	11
3.	Modalité d'émission des bons de commandes	11
ARTICLE 7	PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT.....	12
1.	Prix du contrat.....	12
2.	Révision des prix.....	12
3.	Contenu des prix	12
4.	TVA	13
5.	Avance	13
6.	Présentation des demandes de paiement.....	13
7.	Règlement des comptes	14
8.	Destinataire des remises des demandes de paiement	15
9.	Délai de paiement	16
10.	Dispositions relatives aux prestations sous-traitées	16
11.	Paiement des sous-traitants	16
12.	Modalités de paiement des sous-traitants directs.....	16
ARTICLE 8	DUREE D'EXECUTION	17

1.	Durée d'exécution de l'accord-cadre	17
2.	Durée d'exécution des marchés subséquents	17
ARTICLE 9	CLAUDE DE REEXAMEN	17
ARTICLE 10	CLAUDE DE DEVELOPPEMENT DURABLE	18
1.	Démarche de développement durable	18
2.	Déplacements	18
3.	Echanges dématérialisés	18
ARTICLE 11	OBLIGATIONS DU TITULAIRE	18
1.	Confidentialité	18
2.	Open Data	19
3.	Organisation du titulaire	19
4.	Assurances	20
5.	Obligation de vigilance	20
ARTICLE 12	PENALITES	21
ARTICLE 13	REGIME DES DROITS DE PROPRIETE INTELLETUELLE	21
ARTICLE 14	AUTRES DISPOSITIONS	21
ARTICLE 15	LITIGES	21
ARTICLE 16	DEROGATIONS AU CCAG PRESTATIONS INTELLECTUELLES	22

ARTICLE 1 DEFINITIONS

Terme	Définition
Contrat	: Le contrat est un marché public passé en procédure formalisée ouverte (art. L2124-2 et R2124-2 du Code de la commande publique) - Code de la commande publique. Le contrat fait référence au CCAG PI du 30 mars 2021 dans sa dernière version à date de publication
Maître d'ouvrage	: Le maître d'ouvrage désigné dans le contrat agit en tant qu'acheteur. Il est le donneur d'ordre du contrat pour le compte duquel le contrat est exécuté.
Services bénéficiaires	Les services des délégations régionales ainsi que les services des unités relevant de la circonscription des délégations régionales en Ile-de-France, constituent les services bénéficiaires dans le cadre du présent contrat.
Titulaire	: Le titulaire désigné dans le contrat est l'opérateur économique qui conclut le contrat avec l'acheteur. En cas d'attribution à un groupement d'opérateurs économiques, le titulaire désigne le groupement représenté par son mandataire.
Prestation	: La prestation est l'ensemble des tâches prévues au contrat qui incombent au titulaire et rémunérées par l'acheteur. Le terme prestation vise également une partie du contrat soumise à des règles spécifiques.

ARTICLE 2 OBJET DU MARCHÉ

1. *Objet des prestations*

Le présent accord-cadre porte sur l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage pour le suivi technique, contractuel et financier du marché de maintenance des installations de chauffage – ventilation - climatisation (CVC), eau chaude sanitaire (ECS) et traitement d'air des locaux à environnement et empoussièrisme contrôlé au bénéfice des délégations CNRS franciliennes (DR01, DR02, DR04 et DR05) et de leurs circonscriptions.

La description des prestations est indiquée dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2. Lieux d'exécution

Les lieux d'exécution des prestations sont :

Délégations régionales	Sites CNRS	Adresses
Délégation Ile-de-France Villejuif (DR01)	Campus de Villejuif	7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif
	Campus de Thiais	2-8, rue Henri Dunant, 94320 Thiais
Délégation Paris-Centre (DR02)	Site Paris-Centre	16, rue Pierre et Marie Curie, 75005 Paris
	Institut Astrophysique de Paris (IAP)	98 Bis Boulevard Arago, 75014 Paris
	Institut de Biologie Physico- Chimique (IBPC)	13, rue Pierre et Marie Curie, 75005 Paris
Délégation Ile-de-France Meudon (DR05)	Campus de Meudon	1, Place Aristide Briand, 92195 Meudon
	Site Pouchet	59-61 rue Pouchet, 75017 Paris
Délégation Ile-de-France Gif-sur-Yvette (DR04)	Campus de Gif-sur-Yvette : Délégation MOY400, Institut de Biologie intégrative de la Cellule (I2BC), Institut de Chimie des Substances Naturelles (ICSN), Bâtiment des archives, Division Technique de l'Institut National des Sciences de l'Univers (DT INSU) et le Service central des concours (SERI).	Avenue de la Terrasse, 91190 Gif-sur-Yvette
	Laboratoire Interdisciplinaire des Sciences du Numérique (LISN)	Campus universitaire d'Orsay, bâtiment 507, Rue du Belvédère, 91405 Orsay cedex
	Institut d'Astrophysique Spatiale (IAS)	Campus universitaire d'Orsay, bâtiment 120-121, Rue Jean Teillac, 91405 Orsay cedex
	Laboratoire de Physique des 2 Infinis Irène Joliot-Curie (IJCLAB)	Rue Ampère – 91898 Orsay Cedex
	Institut du développement et des ressources en informatique scientifique (IDRIS)	Campus universitaire d'Orsay, bâtiment 506, Rue John Von Neumann, 91403 Orsay
	Laboratoire Aimé Cotton (LAC)	Campus universitaire bât 505, Rue du Belvédère, 91405 Orsay cedex
	Laboratoire Lumière, Matière et Interfaces (LUMIN)	
	Centre de Nanosciences et de Nanotechnologies (C2N)	10 Boulevard Thomas Gobert, 91120 Palaiseau

ARTICLE 3 PIÈCES CONTRACTUELLES

Par application de l'article 4.1 du CCAG PI, pour chaque lot les pièces contractuelles sont pour l'accord-cadre, par ordre de priorité décroissant :

- L'acte d'engagement (AE), dans la version résultant des dernières modifications éventuelles ;
- L'annexe financière de l'acte d'engagement : le Bordereau des Prix (BP)
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe n°1 – clé de répartition ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le cahier des clauses administratives général prestations intellectuelles approuvés par arrêté du 30 mars 2021 dans sa version en vigueur au moment de la publication ;
- Les dispositions du cadre de réponse technique (CRT) du titulaire qui ne contredisent pas les pièces du marché ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché.

Par application de l'article 4.1 du CCAG PI, pour chaque lot les pièces contractuelles sont pour les marchés subséquents, par ordre de priorité décroissant :

- Le Bon de commande valant acte d'engagement, dans la version résultant des dernières modifications éventuelles ;
- L'annexe financière de l'acte d'engagement : le Bordereau des Prix (BP)
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe n°1 – clé de répartition ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le cahier des clauses administratives général prestations intellectuelles approuvés par arrêté du 30 mars 2021 dans sa version en vigueur au moment de la publication ;
- Les dispositions du cadre de réponse technique (CRT) du titulaire qui ne contredisent pas les pièces du marché ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché.

Ces documents constituent l'intégralité de l'accord-cadre et des marchés subséquents ainsi que des obligations du CNRS et du titulaire.

Dans la mesure où une nouvelle réglementation interviendrait en cours d'exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents, celle-ci se verrait directement appliquer à l'accord-cadre et ses marchés subséquents dès sa promulgation. Le titulaire doit donc apporter toutes les garanties de sa capacité à se mettre en conformité avec toute nouvelle évolution sans modification du coût du contrat.

Le CNRS évaluera l'opportunité, en cas de nouvelles réglementations ne pouvant pas être anticipées, d'établir un avenant avec le titulaire afin de rétablir l'équilibre du contrat ainsi que d'indiquer si cette évolution doit être prise en charge par le CNRS.

Toute clause portée dans la proposition ou documentation quelconque du titulaire contraire ou modifiant les dispositions des autres pièces de l'accord-cadre et des marchés subséquents est réputée non écrite. Les conditions générales et particulières de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

ARTICLE 4 INTERVENANTS

1. Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) :

Délégation Ile-de-France Villejuif

7 rue Guy Môquet

94800 Villejuif

La personne représentant le pouvoir adjudicateur est le Délégué régional de la Délégation Île-de-France Villejuif du CNRS.

2. Interlocuteur pilotage

Le pilotage du marché est assuré par le Service Mutualisé d'Ile-de-France (IFSeM).

3. Ordonnateurs

Les représentants des services bénéficiaires, ou leurs délégataires, en qualité d'ordonnateurs, ont compétence aux fins de signer tous les actes nécessaires à l'exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ayant pour objet les prestations dudit présent accord-cadre. Ils sont notamment habilités à signer les bons de commande.

Pour chaque lieu d'exécution, les ordonnateurs sont les suivants :

Délégations régionales	Sites CNRS	Ordonnateurs
Délégation Ile-de-France Villejuif (DR01)	Campus de Villejuif	Délégué Régional de la DR01
	Campus de Thiais	
Délégation Paris-Centre (DR02)	Site Paris-Centre	Délégué Régional de la DR02
	Institut Astrophysique de Paris (IAP)	Directeur d'unité de l'IAP
	Institut de Biologie Physico- Chimique (IBPC)	Directeur d'unité de l'IBPC
Délégation régionale Ile-de-France Meudon (DR05)	Campus de Meudon	Déléguée Régionale de la DR05
	Site Pouchet	Directeur d'unité de l'UAR Pouchet
Délégation Ile-de-France Gif-sur-Yvette (DR04)	Campus de Gif-sur-Yvette :	
	Délégation MOY400, Institut de Biologie intégrative de la Cellule (I2BC), Institut de Chimie des Substances Naturelles (ICSN), Bâtiment des archives, Division Technique de l'Institut National des Sciences de l'Univers (DT INSU) et le Service central des concours (SERI).	Délégué Régional de la DR04
Délégation Ile-de-France Gif-sur-Yvette (DR04)	Campus d'Orsay :	
	Laboratoire Interdisciplinaire des Sciences du Numérique (LISN)	Directeur d'unité du LISN
	Institut d'Astrophysique Spatiale (IAS)	Directeur d'unité de l'IAS

	Laboratoire de Physique des 2 Infinis Irène Joliot-Curie (IJCLAB)	Directeur d'unité de l'IJCLAB
	Institut du développement et des ressources en informatique scientifique (IDRIS)	Directeur d'unité de l'IDRIS
	Laboratoire Aimé Cotton (LAC)	Délégué Régional de la DR04
	Laboratoire Lumière, Matière et Interfaces (LUMIN)	Délégué Régional de la DR04
Délégation Ile-de-France Gif-sur-Yvette (DR04)	Campus de Palaiseau :	
	Centre de Nanosciences et de Nanotechnologies (C2N)	Directeur d'unité du C2N

4. Interlocuteurs administratifs et financiers

Pour chaque lot, en délégation régionale ou au sein des unités, des personnels dédiés assurent le suivi budgétaire des dépenses sur le présent accord-cadre : émission des bons de commandes et transmission au titulaire, contrôle des factures, etc...

5. Interlocuteurs techniques

Chaque délégation régionale dispose d'un responsable du service technique qui est la personne habilitée à être l'interlocuteur technique du titulaire dans le cadre des prestations du présent accord-cadre.

Les unités bénéficiaires dépendant de ces délégations régionales disposent de personnels en charge du service technique qui sont les représentants des personnes habilitées dans l'unité à être l'interlocuteur des titulaires dans le cadre du présent accord-cadre.

6. Le titulaire du marché

Les caractéristiques administratives du titulaire du marché désigné dans le présent CCAP sont précisées à l'acte d'engagement.

Conformément à l'article 3.4 du CCAG PI, dès la notification du marché, le titulaire désigne une personne physique habilitée à le représenter pour les besoins de l'exécution du marché et notifie cette désignation au maître d'ouvrage.

En l'attente de cette désignation éventuelle et à défaut, les personnes physiques signataires de l'acte d'engagement sont seules habilitées à les engager. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par le titulaire et le maître d'ouvrage en cours d'exécution du marché.

ARTICLE 5 INFORMATION RECIPROQUE DES PARTIES

1. Informations données par le maître d'ouvrage au titulaire

Le maître d'ouvrage communique au titulaire toutes les informations et pièces dont il est destinataire et dont la connaissance est utile au titulaire pour l'exécution du présent marché.

La forme des notifications est indiquée à l'article 3.1 du CCAG PI, toutefois il est dérogé au délai indiqué à l'article 3.1.2. Le titulaire est ainsi réputé avoir reçu la notification dans un délai de 2 jours à compter de la mise à disposition du document sur le profil acheteur, ou l'adresse électronique / postale des parties mentionnées dans les documents particuliers du marché.

2. Informations données par le titulaire au maître d'ouvrage

Le titulaire communique au maître d'ouvrage toutes les informations ou pièces dont il serait seul destinataire et dont la connaissance est utile au maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT

1. Décomposition de la prestation et forme de l'accord-cadre

- Les prestations du présent marché sont alloties de la manière suivante :

Lots	Objet
1	Accompagnement des Délégations Régionales IDF Villejuif (DR01), Paris Centre (DR02), Meudon (DR05) et de ses unités qui s'y rattachent
2	Accompagnement de la Délégation Régionale IDF Gif sur Yvette (DR04) et de ses unités qui s'y rattachent

La forme retenue pour l'exécution du contrat est un accord-cadre sans minimum et avec un maximum pour chaque lot :

Lots	Montant global sur 4 ans en € HT
1	500.000 €
2	1.000.000 €

Le contrat est un accord-cadre mono attributaire passé en application des articles L2125-1 et R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 ainsi que R2162-7 à R2162-12 du Code de la commande publique.

Cet accord-cadre s'exécute à la fois via des bons de commande et des marchés subséquents.

2. Forme des marchés subséquents (concerne uniquement la phase de réversibilité)

Les marchés subséquents passés sur le fondement de cet accord-cadre prennent la forme d'accords-cadres à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum.

Le montant maximum de ceux-ci sera fixé au moment de la passation de la commande. Celui-ci s'intégrera dans le montant maximum de l'accord-cadre.

Les marchés subséquents passés sur le fondement du présent accord-cadre prennent la forme d'un bon de commande passé sur la base des montants indiqués dans l'annexe financière : Bordereau des Prix (BP) pour la phase de réversibilité ainsi que les missions d'expertise.

Il ne sera pas demandé de complément à l'offre du titulaire. Celui-ci exécutera les marchés subséquents selon les obligations décrites dans les pièces du présent accord-cadre ainsi que les engagements pris dans son cadre de réponse technique et son offre financière au moment de la passation de l'accord-cadre.

3. Modalité d'émission des bons de commandes

Le service ordonnateur pourra passer un bon de commande pour n'importe quelle ligne indiquée dans le BP sans suivre un ordre précis.

Les prestations prévues au BP ne sont exécutées qu'après émission d'un bon de commande par le service ordonnateur. La seule présence d'une prestation dans le BP ne vaut ni ordre d'exécution ni engagement de l'acheteur.

Le titulaire ne peut prétendre à aucune rémunération au titre des prestations ou phases qui n'auraient pas fait l'objet d'un bon de commande émis.

ARTICLE 7 PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

1. Prix du contrat

Nature et forme du prix

Les prix des prestations objet du marché sont unitaires à caractère forfaitaire. L'offre financière du titulaire est annexée à l'acte d'engagement du marché.

Les prix du BP sont contractuels et utilisés pour le règlement des prestations demandées par les services bénéficiaires du présent accord-cadre.

2. Révision des prix

Le prix du marché est révisable à la hausse comme à la baisse par application d'une formule de variation.

La formule de révision est la suivante : $P = P_0 \times [0,10 + 0,90 \times (I_m / I_0)]$

Dans laquelle :

- P est le prix H.T. révisé
- P_0 est le prix initial H.T. indiqué à l'acte d'engagement et réputé établi sur la base des conditions économiques du « mois zéro »
- I_m est la valeur prise par l'index correspondant du mois m (indice du mois m connu à la date anniversaire de la notification du présent accord-cadre)
- I_0 est la valeur de l'index correspondant au mois d'établissement des prix m_0

L'index utilisé est le ING - Ingénierie publié par l'INSEE et accessible à l'adresse suivante :

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001711010>

La date d'établissement des prix (Mois 0) est fixée au mois de la dernière offre remise par le titulaire.

Le coefficient de variation obtenu est arrondi au millième supérieur.

A date de révision des prix, la valeur de l'indice ING sera le dernier indice publié dans sa version définitive

Si les indices ne sont plus publiés, l'acheteur et le titulaire se mettent d'accord, par avenant, sur un indice de remplacement équivalent et sur un coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouvel indice.

3. Contenu des prix

Conformément à l'article 10.1.3 du CCAG PI, les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, y compris les frais généraux, impôts et taxes, et assurer au titulaire une marge pour risques et bénéfices.

Les prix du titulaire sont réputés tenir compte de toutes les sujétions d'exécution des prestations qui sont normalement prévisibles dans les conditions de temps et de lieu où s'exécutent ces travaux, que ces sujétions résultent.

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des prestations.

De surcroît, sur la base de la définition et de la description des prestations telles qu'elles figurent dans les documents de consultation, le titulaire est réputé avoir prévu, lors de l'étude de son offre, et inclus dans son prix toutes les modifications et adjonctions éventuellement nécessaires pour l'usage auquel elles sont destinées.

Les dépenses supplémentaires imprévues que le titulaire pourrait avoir à supporter en cours d'exécution, par suite de l'application de ce principe, font partie intégrante de ces aléas et il lui appartient, après étude des documents de consultation, d'estimer le risque correspondant et d'en tenir compte pour l'élaboration de son offre et le calcul de son prix.

4. TVA

Les demandes de paiement sont adressées en montant HT et TTC.

Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du Code général des impôts.

En cas de sous-traitance et conformément aux dispositions relatives à l'autoliquidation de la TVA issues de l'article 283 du Code général des impôts, le sous-traitant adresse une facture en hors taxe pour les prestations réalisées.

La TVA relative aux prestations sous-traitées est, quant à elle, perçue par le fournisseur responsable du sous-traitant.

5. Avance

Pour chaque lot, sauf renonciation du titulaire, une avance est accordée au titulaire pour chaque bon de commande d'un montant supérieur à 50 000 euros HT et d'une durée d'exécution supérieure à deux mois.

En application de l'option A de l'article 11.1 du CCAG PI, le taux de cette avance est fixé à 5%. Le taux de l'avance passe à 30% si le titulaire est une petite ou moyenne entreprise.

Conformément aux articles R. 2191-11 et R. 2191-19 du Code de la commande publique, le remboursement de l'avance s'impute sur les sommes dues au titulaire quand le montant des prestations exécutées atteint 65 % du montant TTC du bon de commande.

L'avance n'est due au titulaire du marché que sur la part du marché ou du bon de commande qui ne fait pas l'objet de sous-traitance. Si le titulaire du marché qui a perçu l'avance sous-traite une part du marché postérieurement à sa notification, il rembourse l'avance correspondant au montant des prestations sous-traitées, même dans le cas où le sous-traitant ne peut pas ou ne souhaite pas bénéficier de l'avance.

Dès lors que le titulaire remplit les conditions pour bénéficier d'une avance, une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions (taux de l'avance et conditions de versement et de remboursement ...) que celles applicables au titulaire du marché, sous réserves des dispositions particulières détaillées aux articles R.2193-17 et suivant du Code de la commande publique.

6. Présentation des demandes de paiement

Les informations à faire figurer dans l'entête des demandes de paiement sont :

- CNRS (SIRET n°18008901303720) ;
- Le code service de l'entité CNRS facturée (*exemple : UMR7095_1*). Le code service de l'entité CNRS bénéficiaire.
- Le numéro d'engagement juridique communiqué lors de la notification de l'accord-cadre ou figurant sur le bon de commande notifié par le CNRS (*exemple : 0326L012345*).

Les demandes de paiement comprennent les mentions suivantes :

- Le nom et la raison sociale du créancier, une date d'émission et un numéro unique ;
- Le numéro RCS, de SIRET et TVA intracommunautaire ;
- Le numéro du contrat ;
- Le lieu d'exécution ;
- Les dates de réalisation des prestations ;
- La nature, quantité et montant hors taxes des prestations réalisées ;
- Le taux de TVA applicable ;
- La désignation de l'acheteur et son SIRET.

La facture électronique est **obligatoire**.

Conformément à la loi du 3 janvier 2014 sur la simplification de la vie des entreprises et l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, le titulaire ainsi que, le cas échéant, ses cotraitants et ses sous-traitants concernés, doivent transmettre leurs demandes de paiement sur le portail mutualisé de l'Etat Chorus Pro dès lors que cette obligation leur incombe en application des textes précités.

Au choix du créancier, cette transmission est effectuée selon l'une des trois modalités suivantes :

- Par flux d'échange de données informatisées. Dans ce cas, les formats acceptés sont ceux qui figurent à l'adresse suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>
- Par dépôt au format PDF
- Par saisie en ligne dans le portail le lien : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Afin d'optimiser le temps de traitement des factures, le titulaire veillera :

- Au respect des mentions obligatoires devant figurer sur les factures au regard du code du commerce (article L441-3 et articles R123-237 et 238) et du code général des impôts (article 289 et article 242 et article 242 nonies A de l'annexe II)
- À faire apparaître impérativement sur vos demandes de paiement, le numéro de la commande du CNRS (par exemple : 0888L116668), le numéro de marché le cas échéant et, si possible, l'adresse de livraison (adresse de l'unité bénéficiaire de la prestation).

Le non-respect de ces consignes pourra entraîner soit un rejet de la facture, soit un allongement des délais de traitement.

7. Règlement des comptes

Pour les phases de démarrage, de suivi d'exécution des prestations P2 et P3 et de réversibilité :

Le règlement des sommes dues se fait sur présentation de factures mensuelles.

Pour les réunions d'expertise ponctuelle en lien avec le marché CVC :

Le règlement des sommes dues se fait sur validation du service fait par le CNRS.

La clef de répartition des engagements et paiements en fonction des missions et des ordonnateurs est détaillée en annexe n°1 du présent CCAP avec une ventilation par lot du marché CVC. Toutefois, la Délégation Ile-de-France Villejuif (DR01) se réserve la possibilité de commander les prestations du présent accord-cadre pour l'ensemble des bénéficiaires.

Les sommes dues au titulaire ainsi qu'à ses sous-traitants à paiement direct en exécution du présent marché sont réglées dans un délai global de paiement de 30 jours calendaires maximum.

Le délai global de paiement a pour point de départ :

- Pour l'avance, la date de notification du marché
- Pour les acomptes dus au titulaire et les paiements dus aux sous-traitants ayant droit au paiement direct, la date du dépôt par le titulaire du décompte et des pièces annexées **sur la plateforme CHORUS PRO**. Cette date est mentionnée sur les certificats pour paiement transmis au maître d'ouvrage.

La date de paiement correspond à la date de règlement par le comptable public.

8. Destinataire des remises des demandes de paiement

L'Ordonnateur de la dépense est le(a) délégué(e) régional(e) de chaque délégation régionale concernée ou le directeur d'unité concerné.

Le Comptable assignataire chargé du paiement est l'agent comptable secondaire de chaque délégation régionale concernée :

L'agent comptable secondaire
Délégation régionale Île-de-France-Villejuif
7 rue Guy Môquet
94800 Villejuif

L'agent comptable secondaire
Délégation régionale Paris Centre
16 rue Pierre et Marie Curie
26 rue des fossés Saint-Jacques
75005 Paris

L'agent comptable secondaire
Délégation régionale Ile-de-France Gif-sur-Yvette
Avenue de la Terrasse
91190 Gif-sur-Yvette

L'agent comptable secondaire
Délégation régionale Ile-de-France Meudon
1, Place Aristide Briand
92190 Meudon

9. Délai de paiement

Conformément aux articles R2192-10 à R2192-36 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics. Le point de départ du délai global de paiement est la date d'exécution des prestations lorsqu'elle est postérieure à la date de réception de la demande de paiement. ».

Le défaut de paiement dans les délais prévus aux articles précités fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement. Ils sont calculés par application de la formule suivante :

$$IM = M \times J/365 \times \text{Taux IM} + F$$

Dans laquelle :

- IM : montant des intérêts moratoires
- M : montant TTC de la demande de paiement
- Taux IM : taux de la Banque Centrale Européenne en vigueur majoré de 8 points de pourcentage.
- J : nombre de jours calendaires entre la date limite et la date réelle de paiement
- F : forfait de 40 € de frais de recouvrement

10. Dispositions relatives aux prestations sous-traitées

Les dispositions qui précèdent s'applique à la totalité du marché, y compris aux prestations sous-traitées. Les garanties incombent en totalité au titulaire et en aucun cas au sous-traitant.

11. Paiement des sous-traitants

La déclaration de sous-traitance annexée au marché, précise tous les éléments indiqués à l'article R. 2191-45 du Code de la commande publique et indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- La personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances ;
- Le comptable assignataire des paiements ;
- Le compte à créditer ;
- En tenant compte des dépenses liées aux mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé, de la notification du marché à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement ;

12. Modalités de paiement des sous-traitants directs

Sous réserve des démarches préalables d'acceptation et d'agrément du sous-traitant, le maître d'ouvrage paye directement, par virement administratif au compte ouvert au nom du sous-traitant, les prestations sous traitées supérieures à **600 € TTC**.

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du maître d'ouvrage au titulaire du marché, via le portail CHORUS dont l'adresse est citée ci-dessus.

Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant.

NOTA :

Sans préjudice de la procédure de paiement direct dont bénéficie le sous-traitant désigné dans la déclaration de sous-traitance (DC4), le titulaire peut payer directement son sous-traitant.

Dans ce cas, le paiement des factures du sous-traitant par le titulaire libère la dette du CNRS vis-à-vis du sous-traitant à due concurrence du paiement effectué par le titulaire. Ce dernier devra fournir aux services bénéficiaires

CNRS du présent marché les justificatifs nécessaires permettant d'attester le paiement, total ou partiel, des prestations réalisées par le sous-traitant

ARTICLE 8 DUREE D'EXECUTION

1. Durée d'exécution de l'accord-cadre

L'accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de 4 ans.

2. Durée d'exécution des marchés subséquents

La durée d'exécution des marchés subséquents est indiquée sur chaque bon de commande concernés.

La durée d'exécution des marchés subséquents ne peut dépasser 6 mois après la date de fin du présent accord-cadre.

Les pénalités indiquées à l'**ARTICLE 12** ci-dessous s'appliquent pour le non-respect de la durée d'exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents.

ARTICLE 9 CLAUSE DE REEXAMEN

Conformément aux dispositions prévues à l'article R2194-1 du Code de la commande publique, le présent marché introduit une clause de réexamen pour tous les lots qui permet de modifier par voie d'avenant l'accord-cadre et ses marchés subséquents.

En effet, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une modification du BP, soit par avenant ou, en cas de désaccord, par décision unilatérale du CNRS, pour la ou les raisons suivantes :

- Lors de l'exécution de l'accord-cadre, lorsque des modifications complémentaires dont l'objet est similaire aux prestations indiquées dans les pièces de ces marchés sont jugées nécessaires par la maîtrise d'ouvrage et par exemple :
 - o Ajout de missions forfaitaires supplémentaires,
 - o Modifications des missions forfaitaires existantes.
 - o Révision des prix du BP en fonction des services bénéficiaires commandant les prestations
- Pendant l'exécution de l'accord-cadre, lorsque la demande d'accompagnement du CNRS dans la mise en œuvre et le suivi de la clause d'intéressement sera demandée au titulaire, celle-ci comprendra :
 - o L'aide à la rédaction de ladite clause ;
 - o L'analyse à mi-saison de chauffe et annuellement des consommations et dérives éventuelles ;
 - o La vérification d'engagement de performance et leurs modifications le cas échéant ;
 - o Le contrôle en fin de saison de chauffe les factures d'intéressement ;
 - o L'organisation d'une réunion de présentation des calculs de vérification d'intéressement.

Le titulaire remettra la clause contractuelle dans un délai de 20 jours ouvrés à partir de la demande émise par le CNRS.

Le titulaire remettra les notes de synthèse pour l'analyse et la vérification des modifications d'engagement sous 10 jours ouvrés après transmission des consommations par le CNRS.

La demande d'accompagnement dans la mise en œuvre et le suivi de la clause d'intéressement prendra la forme d'un marché subséquent ou d'un bon de commande au présent accord-cadre.

Le titulaire fournira l'ensemble des éléments permettant au maître de l'ouvrage d'apprécier les éventuelles conséquences financières et calendaires des modifications.

ARTICLE 10 CLAUSE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

1. Démarche de développement durable

Le titulaire dans le cadre de la réalisation de chaque prestation doit prendre en compte une démarche de développement durable.

2. Déplacements

Si la prestation comprend des déplacements, le titulaire privilégie, pour les différents sites concernés par l'accord cadre, les déplacements à pied, avec des véhicules à propulsion humaine ou en transports en commun. Si l'utilisation de véhicules individuels est indispensable, le parc servant à l'exécution des prestations comprend de préférence des véhicules fonctionnant à l'énergie électrique, au gaz de pétrole liquéfié (GPL), au gaz naturel pour véhicules (GNV), à l'hydrogène ou encore des véhicules hybrides (mixtes électriques et essence) conformes aux normes en vigueur.

La titulaire propose aux services bénéficiaires une organisation permettant d'optimiser les déplacements sur le périmètre.

3. Echanges dématérialisés

Pour le suivi des prestations, le titulaire utilise, sauf nécessité dûment justifiée, les échanges par voie dématérialisée (courriel, vidéoconférence, audioconférence, etc.)

ARTICLE 11 OBLIGATIONS DU TITULAIRE

1. Confidentialité

Le titulaire, le maître d'œuvre, le pouvoir adjudicateur, ainsi que leurs représentants, qui, à l'occasion de l'exécution du marché, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs, notamment à l'objet du marché, aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution, au fonctionnement des services des parties contractantes sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution du marché.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance des parties au marché.

Le titulaire, ses collaborateurs et experts sont tenus par une obligation de secret et de discrétion. Ils s'interdisent de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations et documents de toute nature, techniques, financières, administratives, juridiques et stratégiques, ainsi que celles relatives à l'activité, à l'organisation et au personnel du CNRS, dont ils auraient eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent marché.

Tous les résultats et documents produits dans le cadre de l'exécution des prestations sont la propriété exclusive du CNRS, qui en a la libre utilisation. Il en va de même de tous les moyens, documents et supports qui sont mis à la connaissance du groupement titulaire.

Tous les documents ou informations qui sont portés à la connaissance du groupement titulaire ou qui sont produits dans le cadre de l'exécution du présent marché sont protégés et gardés strictement confidentiels. Ils ne peuvent être divulgués par le titulaire à des tiers au présent marché, sans l'autorisation préalable du CNRS.

Le titulaire déclare se soumettre aux obligations résultant pour lui de l'application de ces mesures et reconnaît que tout divulgation léserait les intérêts du CNRS et engagerait sa responsabilité.

2. Open Data

Dans le cadre d'une démarche Open data, conformément à la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 codifiée dans le code des relations entre le public et l'administration, ainsi que dans la perspective de l'application de la directive 2013/37/UE du 26 juin 2013 modifiant la directive du 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public, le titulaire du marché fournit au pouvoir adjudicateur, dans des standards ouverts (c'est-à-dire selon l'article de la LCEN du 21 juin 2004 « tout protocole de communication, d'interconnexion ou d'échange et tout format de données interopérable et dont les spécifications techniques sont publiques et sans restriction d'accès ni de mise en œuvre ») tels que les formats de type .CSV, .ODS, .XML, .KML, .SHP, les données et bases de données collectées ou produites à l'occasion de l'exécution du présent marché. Il autorise par ailleurs le pouvoir adjudicateur, ou un tiers désigné par celui-ci, à extraire et exploiter librement tout ou partie de ces données et bases de données notamment en vue de la mise à disposition à titre gratuit des informations publiques à des fins de réutilisation à titre gratuit ou onéreux.

Sont expressément exclues de cette démarche les données personnelles ainsi que celles sur lesquelles des tiers détiennent des droits de propriété intellectuelle.

L'accès à ces données pourra se faire notamment sous une licence de réutilisation publique, qui précise les droits et obligations rattachés aux données.

3. Organisation du titulaire

Si cela n'a pas été fait lors de la consultation, dès notification du marché, l'identité de la personne (ou les identités des personnes) chargée(s) de la conduite des prestations sera(ont) communiquée(s) au maître d'ouvrage.

La bonne exécution des prestations dépendant en particulier de la composition qualitative et quantitative de l'équipe, le titulaire du marché a l'obligation de maintenir en place chacun de ses membres et notamment le coordonnateur de l'équipe, nommément désignés (personnes physiques) pendant la durée nécessaire à l'accomplissement des prestations.

Si l'un des membres de l'équipe désignée n'est pas en mesure d'accomplir sa mission, le titulaire du marché doit en aviser immédiatement la maîtrise d'ouvrage et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne soit pas compromise.

À ce titre, obligation est faite au titulaire de désigner un remplaçant (de qualité et de disponibilité équivalente ou supérieure) et d'en communiquer le nom et les titres au maître d'ouvrage dans un délai de 7 jours calendaires à compter de la date d'envoi de l'avis dont il est fait mention à l'alinéa précédent.

Si le maître d'ouvrage n'accepte pas le remplaçant proposé, le titulaire dispose de 10 jours calendaires pour désigner un autre remplaçant et en informer le maître d'ouvrage. À défaut de désignation, ou si le remplaçant est récusé dans le délai indiqué ci-dessus, le maître d'ouvrage se réserve le droit de résilier le marché dans les conditions prévues au chapitre 7 du CCAG PI.

4. Assurances

Les dispositions de l'article 9 du CCAG-PI s'appliquent.

5. Obligation de vigilance

Le titulaire remet :

1. Avant le début de chaque détachement d'un salarié, une attestation sur l'honneur indiquant son intention de faire appel à des salariés détachés et dans l'affirmative :
 - Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du Code du travail ;
 - Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du Code du travail (décret 2016-27 du 19 janvier 2016 relatif aux obligations des maîtres d'ouvrage et des donneurs d'ordre dans le cadre de la réalisation de prestations de services internationales).
2. Lors de la conclusion du contrat, une attestation sur l'honneur indiquant son intention d'employer des salariés étrangers et dans l'affirmative, communique la liste des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail en précisant pour chaque salarié (D. 8254-2 du même code) :
 - Sa date d'embauche ;
 - Sa nationalité ;
 - Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
3. Lors de l'attribution et avant la notification du contrat, le titulaire doit fournir des documents datant de moins de 6 mois attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contributions sociales) auprès de l'URSSAF, au 31 décembre de l'année précédente, et du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public :
 - Le certificat social URSSAF ;
 - Une attestation fiscale ou de régularité fiscale (arrêté du 25 mai 2016 fixant les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession).
4. Lors de l'attribution et avant la notification du contrat, puis tous les 6 mois, le titulaire fournit les documents attestant de sa régularité en matière de lutte contre le travail dissimulé en fournissant :
 - Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale (attestation de vigilance).
5. Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

En cas de changement de SIRET, le titulaire doit remettre à la maîtrise d'ouvrage les éléments suivants :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis)
- Un relevé d'identité bancaire à en-tête de banque

Ces documents concernent le titulaire, le mandataire le ou les cotraitant(s) ainsi que les sous-traitants pour l'exécution des prestations du présent marché.

ARTICLE 12 PENALITES

Les dispositions de l'article 14 du CCAG PI s'applique.

Pénalité en cas d'absence aux réunions et convocation par le CNRS :

Le titulaire non représenté et non excusé pour une raison valable sera pénalisé. Cette pénalité sera forfaitaire d'un montant de 150 € H.T. pour absence.

Est réputée absente toute entreprise représentée par une personne incompétente ou insuffisamment au courant de l'objet du contrat.

ARTICLE 13 REGIME DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Pour le régime des droits de propriété intellectuelle, les dispositions de l'article 35 du CCAG-PI s'appliquent.

ARTICLE 14 AUTRES DISPOSITIONS

Dans la mesure où une nouvelle réglementation législative d'ordre juridique, technique ou autre interviendrait en cours d'exécution du présent contrat et impacterait ce dernier, le pouvoir adjudicateur et le titulaire se concerteront le cas échéant pour apporter les éventuelles modifications au présent contrat.

ARTICLE 15 LITIGES

En cas de litige, le tribunal compétent est le suivant :

Tribunal Administratif de Melun
43 avenue du Général de Gaulle
77008 Melun Cedex

Téléphone : 0160566630

Télécopie : 0160566610

Site internet : <http://melun.tribunal-administratif.fr>

ARTICLE 16 DEROGATIONS AU CCAG PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Les articles suivants dérogent au CCAG PI :

- L'article 5.1 du CCAP déroge à l'article 3.1.2 du CCAG ;

En cas de clause non récapitulée dans cette liste indicative, il est fait application prioritairement de la clause contractuelle identifiant la dérogation.